

Yamcheltorah

Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chimone, David ben Messaouda, Haïm ben Esther, Rav Moché Ben Raziel, Chimone Ben Messaouda, Aaron Ben Hanna, Audrey Bat Étoile



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak et Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, azriel ben Sarah et David ben Julie

Résumé de la Paracha



La paracha de Tazria ayant déterminé les critères d'atteinte de la tsaraat sur la peau et les vêtements, la paracha de Métsora débute en définissant les offrandes que devra offrir la personne le jour de sa purification, ainsi que son processus de purification. Ainsi, la personne devra raser sa tête, sa barbe, ses sourcils, et tout endroit pileux visible, avant d'offrir son offrande le lendemain. Suite à cela, la paracha décrit la tsaraat qui apparaît sur une maison. Il faudra vider la maison de la personne avant que le cohen ne l'examine et ne détermine la pureté ou l'impureté. Si certains critères sont constatés par le cohen, la maison restera sous clos pour une période de sept jours. Au terme de cette période, une deuxième analyse se fera par le cohen. De fait, si la tâche s'est propagée, le cohen ordonnera qu'on remplace les pierres où se trouve la plaie après avoir gratté autour, et que l'on se débarrasse des anciennes pierres en les déposant dans un endroit impur. Après sept jours, si la plaie réapparaît, le cohen ordonne la destruction de la maison. La paracha se conclut par les impuretés acquises par écoulement, ainsi que le manière dont se transmet cette impureté aux personnes et aux ustensiles. La personne devra également apporter une offrande après avoir suivi le processus de purification.

de l'eau vive.

Dans le chapitre 14 de Vayikra, la torah dit :

א/ וַיְדַבֵּר יְהוָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר:

1/ Hachem parla à Moshé en ces termes:

ב/ זאת תהיה תורת המצורע, ביום טהרתו: והובא, אֶל-הַכֹּהֵן:

2/ "Voici quelle sera la règle imposée au lépreux lorsqu'il redeviendra pur: il sera présenté au cohen.

ג/ וַיֵּצֵא, הַכֹּהֵן, אֶל-מַחֲוִיץ, לַמַּחֲנֶה; וַרְאֶה, הַכֹּהֵן, וְהָיָה נִרְפָּא נִגְעֵ-הַצֹּרְעוֹת, מִן-הַצֹּרְעוֹת:

3/ Le cohen se transportera hors du camp, et constatera que la plaie de lèpre a quitté le lépreux.

ד/ וַצִּוָּה, הַכֹּהֵן, וְלָקַח לַמַּטְהָר שְׁתֵּי-צִפְרִים חַיִּים, טְהוֹרוֹת; וַיַּעַץ אֲרִז, וּשְׁנֵי תוֹלְעֵת וְאַזְב:

4/ Sur l'ordre du cohen, on apportera, pour l'homme à purifier, deux oiseaux vivants, purs; du bois de cèdre, de l'écarlate et de l'hysope.

ה/ וַצִּוָּה, הַכֹּהֵן, וְשַׁחַט, אֶת-הַצֹּפֹר הָאֶחָת--אֶל-כְּלִי-חֶרֶשׁ, עַל-מַיִם חַיִּים:

5/ Le cohen ordonnera qu'on égorge l'un des oiseaux, au-dessus d'un vaisseau d'argile, sur

הַשְׁחִטָּה, עַל הַמַּיִם הַחַיִּים:

6/ Pour l'oiseau vivant, il le prendra ainsi que le bois de cèdre, l'écarlate et l'hysope; il plongera ces objets, avec l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé, qui s'est mêlé à l'eau vive;

ז/ וְהִזָּה, עַל הַמְטָהָר מִן-הַצִּרְעָת--שִׁבְעַ פְּעָמִים; וְטָהָרוּ, וְשָׁלַח אֶת-הַצִּפּוֹר הַחַיָּה עַל-פְּנֵי הַשָּׂדֶה:

7/ en fera sept aspersions sur celui qui se purifie de la lèpre, et, l'ayant purifié, lâchera l'oiseau vivant dans la campagne.

Le sujet du lachone hara est vaste et de nombreux points sont à soulever. Notre paracha décrit les tâches apparaissant sur la peau d'une personne pour le lachon hara. Au terme de sa purification, le metsorah devra apporter deux oiseaux. Le premier sera égorgé et le deuxième sera libéré après avoir été trempé dans le sang de l'autre oiseau. Nous avons déjà évoqué ce sujet dans les années précédentes, tentons une nouvelle approche.

Le **Hizkouni** (chapitre 14, verset 7) enseigne « si l'oiseau revient, la tsaraat revient aussi ». Sans trop entrer dans les propos du maître, il convient de comprendre pourquoi l'oiseau est-il dépositaire du retour de la tsaraat. De quoi parle-t-on ?

Le **Sfat Émet** (année 661) développe la nécessité de présenter deux oiseaux et non un seul comme c'est généralement le cas pour expier une faute. Dans ce cas particulier, il ne s'agit pas d'un sacrifice au sens usuel du terme. Le **Zohar** (sur parachat Tazria, page 46b) explique que le lachone hara consiste en une double faute. Il s'agit d'une part d'avoir émis des propos interdits et d'autre part de s'être privé de propos saints ne disant pas de parole de torah. À ce titre, le **Sfat Émet** explique que le premier oiseau, celui qui est tué, vient par sa mort, détruire le mal engendré par les mauvais propos tenus. Par contre, l'oiseau resté en vie, intervient comme une préparation aux futures paroles de torah que le metsorah tiendra.

Ce dernier point est intéressant. Pourquoi un oiseau est-il nécessaire pour « préparer » les

divré-torah à venir ? Pourquoi le metsorah aurait-il besoin d'une préparation ?

Pour comprendre, il nous faut revenir à l'apparition même de la parole et du pouvoir de communiquer entre les hommes. Cet événement n'est pas dévoilé explicitement dans la torah mais nos sages l'identifient dans la création d'Adam, lorsque la torah dit (Béréchit, chapitre 2, verset 7) : « וַיִּצְרָךְ יְהוָה אֱלֹהִים אֶת-הָאָדָם, עֹפָר מִן-הָאֲדָמָה, וַיִּפֹּחַ בְּאַפָּיו, נִשְׁמַת חַיָּה אֵלָיו; וַיְהִי הָאָדָם, לְנֶפֶשׁ חַיָּה Hachem-Dieu façonna l'homme, - poussière détachée du sol, - fit pénétrer dans ses narines un souffle de vie, et l'homme devint un être vivant. » Sur cela, **Rachi** écrit : « Et l'homme fut une âme vivante : Les animaux et les bêtes sauvages sont également appelés « âmes vivantes ». Cependant, celle de l'homme est la plus vivante de toutes, car il s'y ajoute la connaissance **et la parole**. » Le Targoum Onquélos également insiste sur la vie accordée à Adam dans ce passage comme étant le pouvoir de parler.

La vie est ici définie par la parole. Tentons de mieux définir. Comme le précise **Rachi**, il ne s'agit pas d'une simple capacité humaine partagée avec les autres créatures, il s'agit de l'essence vitale confiée à l'homme. Le **Zohar** susmentionné précise qu'il s'agit du potentiel pour évoquer les paroles de torah. En ce sens, nous comprenons que la déviation de la parole, sa perversion sous forme de lachon hara, conduise à une forme de mort. Plus encore, puisque cette force vitale conditionne la torah, alors la

personne qui pervertie cette source de vie, s'exclue des représentants de la torah et ne peut plus s'aligner avec eux. Cela nous laisse entrevoir la raison pour laquelle le metsorah est expulsé de tous les camps hébreux et doit vivre seul à l'extérieur de par le rejet de la torah provoquée par son attitude, mais plus encore, son impureté est extrêmement virulente, car il s'approche de la mort en repoussant le pouvoir de vie insufflé à l'homme.

Sur cette base, le **Chem Michmouël** (année 671) explique que le metsorah, ayant fait fuir l'âme chargée de la parole, perd toutes capacités à parler de torah, il s'agit dorénavant d'une science inaccessible pour lui. Il lui faut donc un remède, une réalimentation de la parole, c'est justement là qu'intervient l'oiseau.

Nos sages enseignent (traité 'Irouvine, page 100b) : « *il est possible d'apprendre les lois du vol de la fourmi (qui ne vole pas), la pudeur du chat (qui est discret) et les lois contre la débauche de la colombe.* » En affirmant cela, nos sages ne cherchent pas à glorifier ces animaux en expliquant qu'ils sont des êtres pieux refusant de fauter et de se livrer à des attitudes inconvenables. Il s'agit d'évaluer les qualités qu'Hachem a naturellement doté ces derniers, afin de pouvoir à notre tour en tirer les leçons et les reproduire. Il faut avoir à l'esprit que l'homme est apparu en dernier, après les animaux, dans l'ordre de la création. Plusieurs raisons expliquent cela, rappelons seulement celle en rapport avec notre sujet. Chaque animal représente un potentiel avec une caractéristique précise. L'objectif de leur création est de mettre en place toutes les qualités et tous les défauts chargés d'intervenir plus tard chez Adam, qui condensera toutes ces dimensions. En rapport avec les exemples précédents, il fallait que l'homme puisse disposer de la pudeur, c'est pourquoi un animal particulier a été créé avec pour rôle d'incarner la pudeur. De sortes, tous les traits présents

dans le règne animal se concentrent chez l'homme chargé de les exprimer.

C'est pourquoi, la torah va mettre en avant un animal particulier dans notre passage, l'oiseau dont la particularité est évoquée par **Rachi** (chapitre 14, verset 4) : « *Étant donné que les affections sont engendrées par la médisance, qui constitue la conséquence du bavardage, le texte a imposé pour sa purification des oiseaux qui passent leur temps à caqueter en babillant.* » Nous comprenons donc le sens de l'intervention de l'oiseau, dont l'accent est mis sur la parole. Puisque l'homme doit disposer du pouvoir de parler, il fallait qu'un animal présente ce potentiel. Dès lors, il est le meilleur vecteur de guérison chez celui dont ce pouvoir est abimé. Lorsque l'homme n'est plus en mesure de parler de torah, Hachem le renvoi à la source de cette force et c'est l'oiseau qui l'incarne.

À ce titre, nous pouvons comprendre la procédure décrite par la torah. Le premier oiseau est mis à mort et il faut récupérer son sang. Cette destruction a pour but d'annihiler les forces du mal apparues par la faute du lachon hara. Cependant, cela ne restitue pas le potentiel des paroles de la torah. La mort de l'animal peut détruire mais ne peut reconstruire. C'est pourquoi, un deuxième oiseau intervient. Ce dernier doit idéalement présenter une caractéristique : il doit être identique à l'autre oiseau, afin de procéder à une "résurrection". Il s'agira de prendre la force de la parole de l'oiseau afin de la transférer à l'homme qui en est maintenant démuné. En trempant l'oiseau vivant dans le sang du l'oiseau mort, nous connectons la mort à la vie, et réanimons la destruction engendrée par le lachon hara proféré. Dès lors, l'homme revient à la vie, son « âme vivante » signe de la connexion à la torah est de retour, et à nouveau, il peut pénétrer le peuple juif, il fait partie de ceux qui ont reçu la torah et peuvent en parler familièrement.

Cette logique amène le **Targoum Yéhonathan Ben Ouziel** (chapitre 14, verset 7) à dire une chose remarquable. Après que le deuxième oiseau soit renvoyé sauf, si le fauteur retourne à sa faute et dit à nouveau du lachon hara, ce même oiseau revient l'avertir en lui rappelant les conséquences de sa précédente transgression ! L'oiseau ressent dorénavant les paroles de l'homme en question car il partage avec lui la force de la parole et subit la déformation négative issue de la médisance. Nous comprenons également la raison des propos du '**Hizkouni** comme quoi le retour de l'oiseau est signe du retour de la tsaraat car en effet, si l'oiseau se manifeste à nouveau, c'est suite au lachon hara réitérée !

Nos sages insistent lourdement sur la gravité de cette faute. Le combat contre l'envie de critiquer est énorme et paraît parfois insurmontable, c'est pourquoi nos sages recommandent le silence et sont méticuleux sur chaque mots qu'ils prononcent. À nous de suivre leur démarche et de montrer de l'amour envers les bné-Israël plutôt que de la haine et de la critique. Yéhi ratsone que nos bouches restent pures pour pouvoir se concentrer sur la louange d'Hachem, amen véamen.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfoua chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but culturel, habilitée à
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !